

Construction d'un gymnase intégré au Collège de Pouilley-les-Vignes - Contribution de la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 23 mars 1999, M. le Président du Conseil Général du Doubs nous a informés de la décision de construire un gymnase intégré au Collège de Pouilley-les-Vignes. Ces travaux ont commencé en 1998 et seront achevés en 1999 pour un montant total de 6 500 000 F TTC.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Besançon qui a huit élèves scolarisés dans cet établissement, est appelée à contribuer à cette dépense.

Le calcul du montant de cette contribution est établi suivant les dispositions du décret du 23 septembre 1985 soit :

- 80 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés au collège durant l'année scolaire 1997-1998,

- 20 % au prorata du potentiel fiscal de la commune.

Il ressort de ce calcul que la contribution incombant à la Ville serait de 16 859 F, ce chiffre n'étant qu'une estimation susceptible d'être révisée en plus ou en moins en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette contribution et, en cas d'accord :

- à autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département du Doubs formalisant ce partenariat,

- à ouvrir une ligne de crédit d'un montant arrondi à 18 000 F au compte 92.22/65711.00400 qu'il convient d'abonder après un transfert du chapitre 938 dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 27 août 1999.